

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 2 juin 2025

Date de l'annonce publique : 26/05/2025

Date de la convocation des conseillers : 23/05/2025

### Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Dimitrovska, Viktorija (fonctionnaire remplaçant le secrétaire communal).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Excusés : Néant. Non excusés : Néant.
Référence		CC.2025-06-02 – 7.11
Point de l'ordre du jour		7.11
Objet		<b>Confirmation de règlements provisoires de la circulation</b>

### Le conseil communal,

Vu les règlements provisoires de la circulation à effet limité édictés par le collège échevinal :

Règlement du 8 mai 2025      Limitation de la circulation à Peppange, rue de l'église pour la période du 13 mai au 31 octobre 2025.

Règlement du 8 mai 2025      Limitation de la circulation à Bivange, rue de Kockelscheuer pour la période du 13 mai au 31 juillet 2025.

Règlement du 27 mai 2025      Limitation de la circulation à Roeser, Grand-rue pour la période du 28 mai au 10 juin 2025.

Considérant qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques les règlements édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale nécessitent une délibération confirmative du conseil communal ;

Considérant que les règlements provisoires susmentionnés remplissent cette condition ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide      **à l'unanimité des voix**

De confirmer les règlements provisoires de la circulation suivants édictés par le collège des bourgmestre et échevins :

1. Règlement du 8 mai 2025 relatif à la limitation de la circulation à Peppange, rue de l'église pour la période du 13 mai au 31 octobre 2025.
2. Règlement du 8 mai 2025 relatif à la limitation de la circulation à Bivange, rue de Kockelscheuer pour la période du 13 mai au 31 juillet 2025.
3. Règlement du 27 mai 2025 relatif à la limitation de la circulation à Roeser, Grand-rue pour la période du 28 mai au 10 juin 2025

■

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 2 juin 2025

Référence

CC.2025-06-02 – 7.11

Point

7.11

Objet

Confirmation de règlements provisoires de la circulation

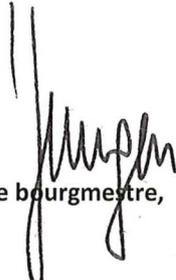


En séance à Roeser, date qu'en tête.

**P O U R  
E X P E D I T I O N  
C O N F O R M E**

**(Suivent les signatures)**

**Roeser, le mardi 10 juin 2025**

  
Le bourgmestre,

  
Le secrétaire communal ff,